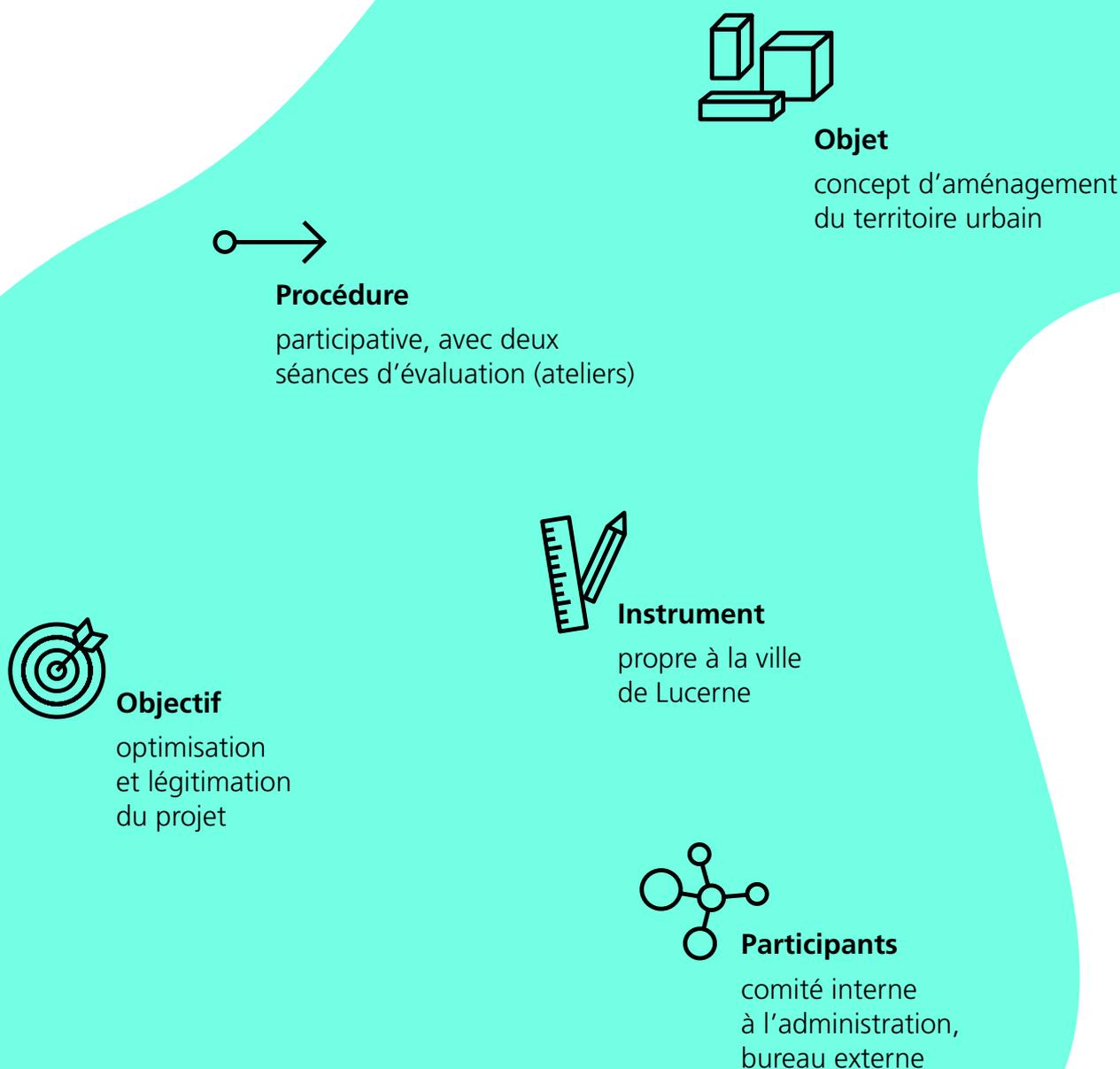

Exemples pratiques d'évaluations de la durabilité

E

Quatre exemples montrent comment les évaluations de la durabilité (ED) peuvent se dérouler dans la pratique et quelles sont les expériences que les responsables des projets et de l'ED ont faites dans ce cadre. Ces exemples décrivent le processus, les conséquences et l'utilité de l'évaluation. En outre, ils exposent les facteurs qui ont conduit au succès et à l'efficacité de l'ED.

Évaluation de la durabilité du concept d'aménagement du territoire de la ville de Lucerne

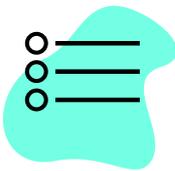
Sous la direction du service de l'urbanisme de la ville de Lucerne, une ED a été réalisée en 2017/2018 pour le nouveau concept d'aménagement du territoire de la ville (REK, pour Raumentwicklungskonzept). L'analyse visait à évaluer les effets de la mise en œuvre du nouveau concept sur la société, l'économie et l'environnement.





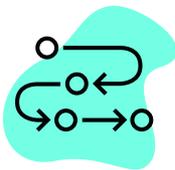
Objet de l'évaluation

L'évaluation avait pour objet le nouveau concept d'aménagement du territoire de la ville de Lucerne, qui devait servir de base pour le regroupement des ordonnances relatives aux constructions et aux plans de zones de Littau et de Lucerne ainsi que pour la modification des plans directeurs. Le REK est un instrument de planification contraignant pour les autorités, destiné à orienter le développement du milieu bâti vers l'intérieur et à permettre un développement urbain de qualité, intégré et durable. Dans le cadre de l'ED, le nouveau REK a été comparé avec les ordonnances relatives aux constructions et aux plans de zones de Littau (de 2008) et de Lucerne (de 2014), alors en vigueur. Il s'agissait de vérifier que le nouveau REK constituait un engagement plus poussé en faveur du développement durable que ces bases légales. L'analyse a porté sur les effets attendus du nouveau REK sur l'environnement, l'économie et la société à l'horizon de planification 2035.



Raisons de l'évaluation

La stratégie de développement durable de la ville de Lucerne¹ prévoit que les projets individuels pertinents doivent pouvoir être évalués à un stade suffisamment précoce quant à leur durabilité et que les décideurs doivent pouvoir évaluer les effets d'un projet sur les trois dimensions du développement durable et peser les intérêts en présence en toute transparence. Conformément à ce principe fondamental, une ED a déjà été réalisée en 2010 pour la révision des ordonnances relatives aux constructions et aux plans de zones de Lucerne. Les responsables du projet du service de l'urbanisme ont décidé de réitérer l'opération pour le nouveau REK. Ils attendaient de ce contrôle multiple et critique une perspective globale sur le projet grâce à l'intégration d'autres membres de l'administration de la ville qui n'avaient pas été impliqués directement dans celui-ci.



Processus d'évaluation

L'ED du REK a été effectuée par un comité d'évaluation interne à l'administration de la ville, dans le cadre d'une procédure d'évaluation participative (procédure qualitative/discursive). Ce comité était composé de deux représentants pour chacune des trois dimensions du développement durable: société (direction des affaires sociales, direction de l'éducation), environnement (direction de l'environnement et de la mobilité) et économie (direction des finances), ainsi que d'autres spécialistes de l'administration communale, impliqués dans l'élaboration du REK. Pour soutenir le comité d'évaluation, les responsables du projet ont engagé un bureau externe chargé d'animer les ateliers d'évaluation et de s'occuper de la préparation et du traitement ultérieur de l'ED. Ce bureau était en particulier chargé de garantir que le catalogue de critères avait été utilisé et évalué de façon correcte, que le projet avait été considéré sous un angle critique et que les trois dimensions du développement durable avaient été traitées de manière équivalente. La direction du projet a décidé de réaliser deux évaluations: le premier atelier, en 2017, a permis d'évaluer le REK. Au cours du deuxième, organisé en 2018, c'est la version finale du concept qui a été examinée.



Instrument d'évaluation

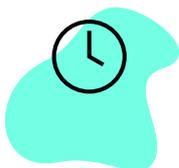
Un instrument d'évaluation a été élaboré spécialement pour l'ED de la révision des ordonnances relatives aux constructions et au plan de zone de Lucerne en 2010, sur la base des 15 critères du développement durable de la «Stratégie pour le développement durable» («Critères du Conseil fédéral») et des thématiques du Cercle Indicateurs. Cet instrument d'évaluation a aussi été utilisé pour l'ED du REK. Un groupe de travail interne à la ville, composé de représentantes et représentants du service de l'urbanisme et du service de développement durable, a légèrement adapté l'instrument d'évaluation en vue de l'évaluation du REK, car il s'agissait d'un instrument destiné à évaluer non pas des ordonnances, mais un concept.



Utilisation des résultats et effets de l'évaluation

L'ED du nouveau REK a montré que les modifications liées au REK avaient, dans l'ensemble, des effets positifs sur le développement durable de la ville de Lucerne.² Les résultats de la première évaluation ont été soumis au conseil municipal et ont été intégrés directement au remaniement du REK. La deuxième évaluation devait montrer, de manière transparente, où les responsables du projet se situaient avec le REK.

De l'avis de la direction du projet, l'ED a suscité un sérieux débat au sein de l'Administration – au-delà de l'équipe de projet – sur l'aménagement du territoire en général et sur le projet spécifique lui-même, conformément à ce qui pouvait être attendu d'un regard croisé. Elle a permis de questionner et de vérifier systématiquement si tous les thèmes pertinents avaient été pris en compte de manière adéquate et si l'équipe de projet en avait correctement évalué les conséquences. L'ED a permis d'identifier les conflits d'intérêts et les zones d'ombre que l'équipe de projet n'avait pas sur son radar. Néanmoins, l'ED n'a eu pour effet direct que de petites modifications du REK. En fin de compte, le nouveau REK de la ville de Lucerne a aussi pu être plus largement soutenu au sein de l'administration communale.



Charges engendrées par l'évaluation

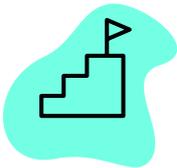
L'ED du REK s'est déroulée en deux étapes: Une évaluation a été effectuée à fin octobre 2017 avec le premier projet de REK. En avril 2018, la deuxième évaluation a eu lieu avec la version remaniée du REK. Les deux évaluations ont été effectuées dans le cadre d'un atelier de près de deux heures, organisé avec le comité d'évaluation.

De l'avis du responsable de projet, le temps consacré à l'ED peut être limité en recourant à un encadrement compétent, externe (un bureau externe), qui se charge des préparatifs et du suivi (en particulier de la documentation) ainsi que de l'animation des ateliers d'évaluation. Pour les personnes faisant partie du comité d'évaluation, la charge de travail se limite aux tâches de préparation et de suivi ainsi qu'à la participation aux ateliers de deux heures environ. La charge fut raisonnable, en particulier parce que les participants connaissaient déjà l'instrument, le processus et la forme de collaboration pour avoir pris part à d'autres processus d'évaluation (notamment aussi dans le cadre du développement de zones). L'accumulation d'expérience réduit les efforts nécessaires à la mise en œuvre de l'ED.



Utilité de l'évaluation

De l'avis de la direction du projet, l'utilité de l'ED réside en premier lieu dans le fait que l'intégration des représentants des trois dimensions du développement durable a permis, au sein de l'administration, de s'intéresser de façon globale à la question de l'aménagement du territoire, au projet concret ainsi qu'à ses effets sur la société, l'économie et l'environnement, au sens d'un contrôle extérieur (en dehors des personnes impliquées dans l'élaboration du REK) et une check-list, pour s'assurer que tous les éléments pertinents avaient été pris en considération. Comme la première évaluation s'est déroulée relativement tôt dans le processus de planification, les résultats des discussions fructueuses ont pu être pris en compte dans le développement ultérieur du projet. L'ED a par ailleurs contribué de manière positive à l'acceptation et à la légitimation politique du projet, puisqu'elle a permis de montrer que celui-ci avait été examiné sous tous ses aspects.



Facteurs de succès

L'administration communale et, en particulier, le service de l'urbanisme de la ville de Lucerne, avait déjà fait des expériences avec l'ED par le passé, de sorte qu'un instrument d'évaluation était déjà disponible. Pour l'ED du REK, il a suffi de l'adapter légèrement. Les participants de l'administration communale connaissaient en outre déjà l'instrument, le processus et la forme de collaboration attendue. Avant la première ED, un gros travail d'élaboration commun a déjà été effectué au sein de l'administration communale et des expériences avec l'instrument de l'ED ont été rassemblées. L'interdisciplinarité et la collaboration entre départements existant déjà, il n'y a pas eu de guerre des tranchées au niveau technique. De l'avis de la direction du projet, un autre facteur de succès est l'encadrement compétent assuré par le bureau externe. En plus de connaître l'instrument et le processus d'évaluation, il a soutenu la discussion et l'a recentrée en cas de besoin. De même, le mécanisme de contrôle résultant d'un encadrement externe s'est aussi révélé positif.

1 Conseil municipal de Lucerne (2003): *stratégie développement durable de la ville de Lucerne 2003*, rapport adressé au Grand Conseil de la ville le 24 septembre 2003, Lucerne, p. 20.

2 Pour les résultats détaillés de l'ED, consulter le rapport adressé au service de l'urbanisme de la ville de Lucerne «*Nachhaltigkeitsbeurteilung (NHB) Raumentwicklungskonzept Stadt Luzern*» 2018.

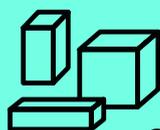
Évaluation du développement durable de la révision du plan directeur régional et de la révision partielle de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone de la ville de Zurich

En 2012, parallèlement à la révision du plan directeur régional et à la révision partielle l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone de la ville de Zurich, le service de l'urbanisme de la commune a choisi de réaliser une ED.



Procédure

première évaluation par un bureau externe; un atelier par objet sous revue



Objet

plan directeur régional, ordonnance relative aux constructions et au plan de zone



Objectif

communication et reddition de comptes



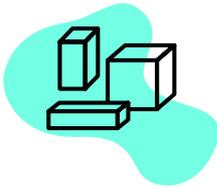
Instrument

développé pour l'occasion



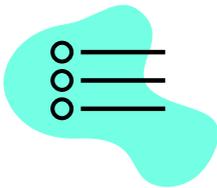
Participants

comité interne à l'administration, bureau externe



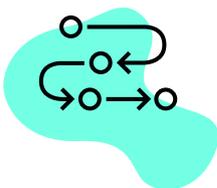
Objet de l'évaluation

L'évaluation portait sur les modifications apportées au plan directeur régional ainsi qu'à l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone de la ville de Zurich. La version du projet disponible au moment de l'ED (septembre 2012) a été comparée aux autres instruments alors en vigueur (plan directeur régional de 2000 et ordonnance relative aux constructions et au plan de zone de 1999) et évalué. Cette analyse a permis de répondre à la question de savoir si le nouveau plan directeur et la nouvelle ordonnance engageaient davantage à un développement durable que les instruments en vigueur jusqu'ici. L'évaluation s'est intéressée aux effets sur l'environnement, l'économie et la société qui se manifestent en raison des modifications du plan directeur régional et de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone sur un horizon de planification d'environ 15 ans.



Raisons de l'évaluation

La réalisation d'une EDD n'a pas d'ancrage institutionnel à Zurich. Le développement durable est toutefois un objectif prioritaire de la politique communale et une ligne directrice centrale pour les actions de l'administration. La ville s'est engagée à mettre en œuvre le développement durable dans son ordonnance communale.³ Pour réaliser cet objectif, des efforts doivent être entrepris dans tous les domaines politiques, et donc aussi dans le cadre de l'aménagement du territoire de la ville et des instruments du plan directeur régional et de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone, qui ont une grande importance. Pour la direction du projet, il fut donc rapidement clair qu'une ED devrait être réalisée pour la révision des deux instruments de planification. Une autre raison importante en faveur de ce choix était le souhait d'assurer un large soutien aux deux instruments de planification révisés. L'intention était de montrer qu'ils avaient été élaborés dans l'optique d'un développement durable. Les résultats de l'ED ont donc servi en particulier à la communication interne et externe et ont également permis de rendre des comptes au niveau de la politique communale.



Processus d'évaluation

L'ED de la révision du plan directeur régional et de la révision partielle de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone a eu lieu dans le cadre d'un processus parallèle, sur le plan du calendrier et du contenu, afin d'exploiter les synergies et d'assurer l'orientation commune des instruments de planification. Un bureau externe a été chargé de l'évaluation. Il s'est occupé d'encadrer méthodologiquement le processus d'évaluation et était responsable d'animer les ateliers et de rédiger les rapports. Il a aussi été mis à contribution pour signaler l'indépendance et la transparence vis-à-vis de l'extérieur.

L'évaluation de la révision du plan directeur régional et celle de la révision partielle de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone ont été réalisées dans le cadre d'une procédure en deux étapes: dans la première phase, le bureau externe a procédé à une évaluation sous forme de description succincte des effets à attendre sur le développement durable. L'évaluation à proprement parler a eu lieu dans la deuxième phase, dans un atelier consacré à chaque instrument de planification avec le groupe de travail «Plan directeur» et l'équipe «Ordonnance». Ces derniers étaient composés de la direction du projet du service de l'urbanisme ainsi que de différents membres de l'administration représentant les trois dimensions société, économie et environnement. Les premières évaluations du bureau externe ont été discutées et complétées à cette occasion. À cette occasion, les évaluations initiales du bureau externe ont été discutées et complétées, et les modifications des différents objectifs respectifs ont également été définies.



Instrument d'évaluation

Un instrument d'évaluation spécifique a été élaboré au cours d'un processus commun, auquel ont participé les services concernés. Sur la base d'un modèle de 4 cercles du développement durable avec les dimensions environnement, économie, société et processus, les critères de la Confédération «Indicateurs pour le développement durable» des villes (développé par la plateforme «Cercle Indicateurs»), les bases existantes de différents départements et services, les indicateurs du développement durable de la ville de Zurich (conformément au rapport sur le développement durable de 2008) et les critères pour l'aménagement et le développement urbains, un système d'objectifs pertinent pour l'aménagement du territoire et de la ville a été établi. Le système d'objectifs complet a ensuite été discuté et décidé en deux séances, l'une avec le groupe de travail «Plan directeur», l'autre avec l'équipe centrale «Ordonnance». Comme la révision du plan directeur régional et celle de l'ordonnance ont été considérées en parallèle. Le même système d'objectifs a été appliqué à chacune des évaluations.



Utilisation des résultats et effets de l'évaluation

L'ED de la révision du plan directeur régional et de la révision partielle de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone a volontairement été réalisée alors que ces deux éléments se trouvaient encore à l'état de projet, afin que les résultats puissent être intégrés au développement ultérieur des instruments de planification et contribuer à les optimiser. L'évaluation a montré que tant la révision du plan directeur régional que la révision partielle de l'ordonnance avaient des effets positifs sur un grand nombre de thèmes du développement durable. Quelques adaptations du contenu des instruments de planification ont été réalisées sur la base de l'ED.⁴ Dans l'ensemble, les modifications étaient cependant raisonnables et l'ED n'a pas provoqué de réorientation fondamentale du projet. Selon la direction de celui-ci, ce n'est pas une surprise, divers intérêts ayant déjà été pris en compte et considérés lors de l'élaboration des instruments de planification afin de se conformer à l'objectif d'un développement durable dans l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

De l'avis de la direction de projet, l'ED a permis un échange interdisciplinaire au sein de l'administration communale. Elle a aussi favorisé la collaboration ainsi que la compréhension au niveau technique. L'évaluation transparente a permis d'approfondir à nouveau les discussions, qui avaient déjà été menées lors de l'élaboration des instruments de planification. Elle a permis de réfléchir et de discuter de manière structurée des intérêts et des effets des deux instruments sur les trois dimensions du développement durable. De cette manière, ils ont pu bénéficier d'un meilleur soutien une fois révisés.



Charges engendrées par l'évaluation

Selon les responsables du projet, la charge de travail pour la réalisation de l'ED a été importante. Les personnes impliquées ont investi beaucoup de temps dans le processus, depuis l'élaboration d'une méthode et d'un instrument d'évaluation appropriés, jusqu'au rapport, en passant par les discussions. Considérant le ratio entre l'effort et l'utilité, la direction du projet a parfois eu de la peine à justifier l'ED. En effet, en ville de Zurich, le travail se déroule souvent déjà dans le sens d'un développement durable, du moins dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine. Il existe de fait une culture de la collaboration dans le cadre de laquelle les différents intérêts en présence sont pris en compte et considérés dans leur contexte. Comme les résultats attendus au niveau du contenu ne promettaient pas d'être importants, l'ED a été perçue comme une charge supplémentaire par certains.

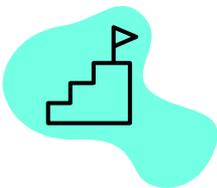
Le service d'urbanisme a toutefois pu faire des expériences très utiles avec l'ED de la révision du plan directeur régional et de la révision partielle de l'ordonnance relative aux constructions et au plan de zone. Il pourra s'en servir pour alléger à l'avenir le processus d'évaluation et la charge de travail. Un procédé a été développé avec le concours d'un bureau externe. De plus, un système d'objectifs avec des thèmes, des objectifs et des critères pour l'aménagement du territoire et la planification urbaine a été mis en place. Tous deux doivent servir de base pour les futures ED dans ce domaine. En 2018, ces expériences ont déjà été exploitées dans le cadre de l'évaluation des effets sur le développement durable du plan directeur cantonal dans les domaines de l'urbanisation, du paysage ainsi que des constructions et aménagements publics de la ville de Zurich.



Utilité de l'évaluation

Les responsables du projet estiment que l'ED a permis de lever un pan de voile sur la pesée des intérêts pratiquée au sein de l'administration et, ce faisant, de rendre la situation transparente. Les résultats de l'ED ont donc servi en particulier à la communication interne et externe et ont également permis de rendre des comptes au niveau de la politique communale. Ils ont également appuyé la prise de décision objective.

Pour les responsables du projet, la valeur et l'utilité de l'ED dépendent aussi toujours des personnes impliquées dans le processus d'évaluation. Des personnes engagées et positives à l'égard de l'ED permettent d'en tirer un maximum de bénéfices.



Facteurs de succès

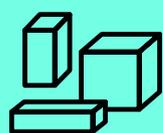
Du point de vue des responsables du projet, un facteur favorable est le fait qu'au moment de la révision des deux instruments il était déjà courant de réaliser une ED à Zurich. Il y avait également le besoin de rendre des comptes et d'exposer les effets d'un projet sur les trois dimensions du développement durable. Un autre facteur pour la réussite de l'ED fut encore que l'idée du développement durable dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine était déjà bien ancrée et que la collaboration se déroulait déjà sous une forme interdisciplinaire.

3 Ordonnance communale de la ville de Zurich, décision de la commune du 26 avril 1970 avec modifications apportées jusqu'au 26 novembre 2017.

4 Pour les résultats détaillés et les modifications de contenu résultant de l'ED, consulter les rapports finaux adressés au service d'urbanisme de la ville de Zurich intitulés «*Revision des Regionalen Richtplans der Stadt Zürich: Nachhaltigkeitsbeurteilung*» et «*Teilrevision der Bau- und Zonenordnung der Stadt Zürich: Nachhaltigkeitsbeurteilung*» 2013.

Évaluation du développement durable du programme Nature 2030 du canton d'Argovie

Sous la direction du service du paysage et des eaux du département de la construction, des transports et de l'environnement du canton d'Argovie et avec la participation du service cantonal du développement durable, une ED du programme cantonal Nature 2030 a été réalisée en 2019.



Objet

programme Nature 2030



Procédure

projet d'évaluation par le service spécialisé pour le développement durable; discussion et harmonisation avec la direction du projet



Instrument

check-list pour la pesée des intérêts en matière de développement durable



Objectif

décision, argumentation



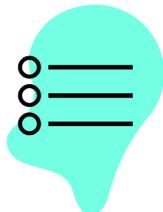
Participants

évaluation par le service spécialisé dans le développement durable, en accord avec la direction de projet



Objet de l'évaluation

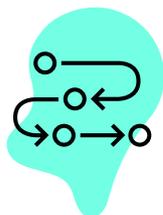
L'évaluation portait sur la première étape (2021–2025) du programme cantonal Nature 2030 du canton d'Argovie, qui constitue l'un des piliers de la politique cantonale en matière de protection de la nature et du paysage. Ce programme sert à la mise en œuvre des tâches de protection du paysage, de préservation, de valorisation et de mise en réseau des habitats ainsi que de promotion ciblée des espèces. L'ED a servi à évaluer les effets attendus d'une mise en œuvre réussie de la première étape (2021–2025) du programme, en les comparant à une situation sans programme. L'analyse a montré quelle était la contribution de la première étape du programme Nature 2030 au développement durable dans le canton d'Argovie.



Raisons de l'évaluation

Dans le canton d'Argovie, l'art. 50 de la loi sur les rapports entre les Conseils stipule que les messages du Conseil d'État au Grand Conseil doivent contenir des informations quant aux effets sur l'économie, la société et l'environnement. Dans cet esprit, le message relatif au programme Nature 2030 devait également renseigner sur les trois dimensions du développement durable. Cependant, seule la mise en évidence des effets d'un projet est ancrée au niveau institutionnel. La réalisation d'une ED ne l'est pas. Aucune prescription ne définit la manière dont les effets d'un projet doivent être présentés. La décision de réaliser une ED doit donc être prise par les responsables du projet concernés.

Après l'élaboration du programme Nature 2030 (soit au moment de la décision), son directeur a choisi d'en réaliser une. Selon lui, il était important de démontrer systématiquement l'intégration du programme aux objectifs subordonnés (notamment les objectifs de développement durable ODD) et aux trois dimensions du développement durable. L'ED servait donc en premier lieu d'aide à la décision et à l'argumentation, afin d'informer les décideurs politiques en détail des effets du programme, de manière à leur permettre de prendre une décision objectivement fondée.



Processus d'évaluation

Dans le canton d'Argovie, l'administration cantonale peut consulter le service du développement durable lorsqu'il s'agit de réaliser une ED. Dans ce cas, l'évaluation suit une procédure uniforme. Le service du développement durable gère le processus d'évaluation, encadre l'utilisation de l'instrument d'évaluation et se charge des préparatifs et du suivi de l'évaluation. Ce sont toutefois les responsables de projet qui sont responsables du contenu de l'évaluation.

Sur la base de les documents pertinents par rapport au projet, le service du développement durable a élaboré une première ébauche d'ED. Le projet d'évaluation a ensuite été discuté au cours d'une séance de deux à trois heures réunissant le directeur de projet et le service du développement durable. Ce dernier a finalisé l'ED sur la base de cette discussion et rédigé les éléments de texte correspondants pour le message à l'attention du Grand Conseil.



Instrument d'évaluation

L'évaluation des effets du programme Nature 2030 sur les trois dimensions du développement durable repose sur l'application de la check-list de la pesée des intérêts pour le développement durable. Les critères des dimensions économie, société et environnement utilisés pour l'évaluation correspondent aux 30 thématiques d'un développement durable, conformément aux quatrième rapport du Conseil d'État sur le développement durable dans le canton d'Argovie (2016).



Utilisation des résultats et effets de l'évaluation

L'ED a montré que le programme Nature 2030 avait des effets dans les trois dimensions du développement durable, sans qu'il soit toutefois possible d'identifier de conséquences négatives. Conformément aux attentes, les effets positifs étaient les plus marqués dans la dimension environnement. L'ED a montré que le programme pouvait aussi avoir des effets positifs pour l'économie. Selon le responsable du projet, le bilan positif de l'ED est aussi un résultat du fait que l'équipe responsable a traité de manière intensive les différents thèmes et les possibles conflits d'intérêts lors de l'élaboration du programme. De plus, elle a pu ainsi faire le lien avec la deuxième étape du programme Nature 2030.

L'ED a été intégrée au message adressé au Grand Conseil et a en particulier servi d'aide transparente à la décision et à l'argumentation.



Charges engendrées par l'évaluation

L'encadrement de l'ED par le service spécialisé dans le développement durable est gratuit pour l'administration cantonale et donc aussi pour le programme Nature 2030. Le service spécialisé soulage les responsables du projet d'une certaine charge de travail en s'occupant de l'application de la check-list développement durable et de la rédaction du rapport. Le travail qui incombait à la direction du projet était la préparation personnelle, la participation aux deux discussions de deux à trois heures consacrées au projet d'évaluation ainsi qu'à la relecture du rapport et des éléments de texte.

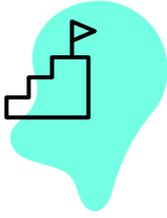
Selon le directeur du projet du programme Nature 2030, la charge de travail induite par l'ED est restée relativement faible, le processus d'évaluation étant bien structuré grâce au soutien du service du développement durable, ce qui a permis de le mener à bien de manière efficace. Pour le service spécialisé, une ED représente une charge de travail de deux jours en tout.



Utilité de l'évaluation

Selon le directeur de projet, l'ED a surtout soutenu la communication et l'argumentation vis-à-vis de la politique cantonale et a permis d'objectiver la discussion et d'étayer la décision par des faits. Par ailleurs, recourir au service du développement durable a permis d'obtenir un regard extérieur sur le programme, ce qui a eu pour effet d'aiguiser encore celui de l'équipe de projet.

L'ED permet de montrer les effets du projet sur les trois dimensions du développement durable de manière transparente. De l'avis de la personne responsable de l'ED au sein du service du développement durable, ce point n'est pas seulement précieux pour les décideurs politiques, mais en particulier aussi pour le directeur du projet, car elle lui permet d'élargir sa vision. Cet élargissement est à son tour utile quand le projet doit être mis en œuvre.



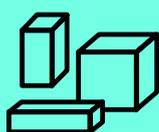
Facteurs de succès

Dans le canton d'Argovie, la mise en évidence des conséquences d'un projet sur les trois dimensions du développement durable dans le cadre des messages adressés au Grand Conseil est ancrée au niveau institutionnel, mais pas le fait qu'une ED doive être réalisée à l'aide de la check-list. Pour le responsable du service du développement durable, l'un des facteurs favorables à la réalisation d'une ED est que les responsables du projet doivent considérer celle-ci comme une valeur ajoutée et qu'ils soient ouverts à l'idée de soumettre leur propre projet à une telle évaluation – dans le cas du directeur de projet du programme Nature 2030, c'était le cas.

Le soutien apporté par le service du développement durable devrait être un autre facteur de réussite de l'ED. Selon le directeur de projet, la mise à contribution du service spécialisé a permis d'obtenir une vue extérieure utile sur le programme. Par ailleurs, le service peut disposer d'une précieuse expérience et d'une bonne connaissance de l'administration communale, de sorte que le processus d'évaluation a pu se dérouler de manière bien structurée et efficace. Dans ces conditions, le directeur de projet a perçu le processus d'évaluation comme très enrichissant.

Évaluation du développement durable du programme de mise en œuvre de la NPR 2020–2023 du canton du Valais

En 2019, le service de l'économie, du tourisme et de l'innovation du canton du Valais a chargé la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM) de réaliser une ED du programme de mise en œuvre de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) 2020–2023.



Objet

programme de mise en œuvre
NPR 2020–2023



Procédure

évaluation réalisée par
la FDDM; deux discussions



Instrument

boussole bernoise du
développement durable



Objectif

mettre en lumière les conflits
d'intérêts; base décisionnelle



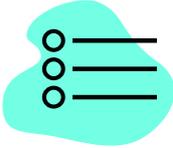
Participants

évaluation effectuée par
un organisme externe (FDDM),
en accord avec les responsables
du projet



Objet de l'évaluation

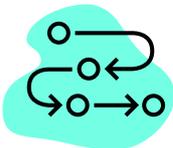
L'évaluation portait sur le programme de mise en œuvre NPR 2020–2023 du canton du Valais, avec ses orientations générales, ainsi que sur une partie des projets qui devaient être réalisés dans la période du programme. Selon l'art. 15 de la loi fédérale sur la politique régionale,⁵ les cantons élaborent, avec leurs organismes de développement régional et les secrétariats régionaux ou d'autres acteurs régionaux, des programmes cantonaux pluriannuels de mise en œuvre dans le cadre de la NPR. Ces programmes définissent les objectifs spécifiques de la politique régionale du canton, les stratégies correspondantes et les mesures planifiées.



Raisons de l'évaluation

La politique régionale repose notamment sur le principe du développement durable. Selon l'art. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale, celle-ci prend en considération les exigences du développement durable.

Les programmes de mise en œuvre des cantons sont quant à eux un élément central de la NPR. En tant que lien entre les conditions cadres générales de la NPR et les projets concrets au niveau des cantons et des régions, ils peuvent développer des effets marqués sur l'environnement, l'économie et la société. Pour identifier le plus tôt possible les conséquences et les conflits d'intérêts possibles, les cantons doivent réaliser une ED de leurs programmes de mise en œuvre. L'attribution des fonds affectés par la Confédération dépend de l'existence d'une ED complète et crédible. L'évaluation doit montrer dans quels domaines se présentent des conflits d'intérêts importants (ou peuvent se présenter) et de quelle manière ils sont abordés dans le cadre de la mise en œuvre du programme et des projets concrets (par ex. par des mesures d'accompagnement).



Processus d'évaluation

Le service de l'économie, du tourisme et de l'innovation du canton du Valais était responsable d'élaborer le programme de mise en œuvre NPR 2020–2023. L'ED du programme de mise en œuvre a été réalisée par la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM). Cette dernière avait été fondée par le canton du Valais et la ville de Sion afin de mettre en œuvre la charte du développement durable approuvée en 1998 par le Parlement. L'équipe de la FDDM est à la disposition du canton, des communes et des entreprises valaisannes pour la mise en œuvre pratique du développement durable.

Une discussion a eu lieu entre le service de l'économie, du tourisme et de l'innovation et la FDDM au début du processus d'évaluation. Après le dépôt du programme de mise en œuvre et un premier examen du document par la FDDM, une autre discussion a été organisée pour aborder et clarifier certains aspects et projets du programme. L'évaluation à proprement parler a ensuite été réalisée par la FDDM. Elle s'est soldée par une discussion finale au cours de laquelle l'évaluation et les recommandations du service de l'économie, du tourisme et de l'innovation ont pu être présentées.



Instrument d'évaluation

Dans le cadre du programme de mise en œuvre de la NPR, les cantons ont pour recommandation d'effectuer l'ED sur la base d'une méthode d'évaluation reconnue, qui a fait ses preuves. Pour évaluer le programme valaisan, la FDDM a utilisé la boussole bernoise du développement durable.



Utilisation des résultats et effets de l'évaluation

Selon la personne responsable de l'ED du programme de mise en œuvre à la FDDM, l'ED a permis de mettre en lumière les conflits d'intérêts possibles (par ex. dans le domaine de la gestion des ressources en eau). Ces conflits doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du programme et des projets concrets. Une attention particulière doit par ailleurs être accordée aux effets en lien avec l'exploitation des ressources en eau, y compris dans le cadre des rapports à livrer au sujet du programme de mise en œuvre. L'ED a enfin aussi permis de consolider et de justifier de nouveaux thèmes dans le programme de mise en œuvre (par ex. l'adaptation au changement climatique).



Charges engendrées par l'évaluation

L'ED a été réalisée par la FDDM avec le concours du service de l'économie, du tourisme et de l'innovation. Dans l'ensemble, la FDDM a consacré environ deux à trois jours de travail à l'ED (le programme de mise en œuvre était un document très volumineux). Pour le service cantonal, le travail s'est limité aux trois discussions avec la FDDM. Le programme de mise en œuvre étant un instrument stratégique, la personne responsable de l'ED au sein de la FDDM juge qu'il était difficile de se faire une idée claire des effets et des points faibles des différents projets, qui composent l'essentiel du programme.



Utilité de l'évaluation

L'utilité de l'ED du programme de mise en œuvre s'est avant tout concrétisée par l'identification des conflits d'intérêts potentiels, dont il faut tenir compte dans la mise en œuvre du programme et des projets concrets. Comme l'ED n'a été réalisée qu'à la fin du processus d'élaboration du programme de mise en œuvre, elle n'a pas servi à l'optimiser. Elle a par contre servi de base de décision et de soutien à la communication pour informer les décideurs de la Confédération des effets à attendre et des conflits d'intérêts possibles et de la manière dont ceux-ci devaient être abordés dans le cadre de la mise en œuvre du programme et des projets concrets.



Facteurs de succès

Selon la FDDM, les facteurs de succès sont tant l'ancrage de l'ED dans le droit fédéral dans le cadre des programmes de mise en œuvre de la NPR que la disposition et l'engagement du service de l'économie, du tourisme et de l'innovation du canton du Valais à s'y soumettre. Inversement, il était important pour le service en question que l'ED puisse être réalisée par une spécialiste de la FDDM, afin d'assurer non seulement la qualité technique, mais aussi le respect de la bonne gouvernance (indépendance) au moyen de l'évaluation externe.

5 Loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006 (état le 1^{er} janvier 2013).